

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°06

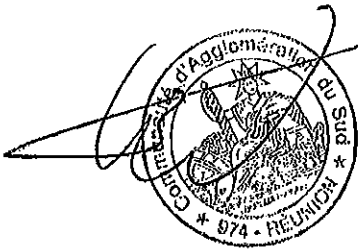
**Approbation du programme des travaux de la future gare routière du
Tampon – lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise
d'oeuvre**

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

NOTA

Le Président certifie que le
nombre de conseillers en
exercice est de : 44

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04



ÉTAIENT PRÉSENTS – TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-
Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée
GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-
PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine
JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON-
Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Eddy PAYET- Paulet
PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE –
Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM
- Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ÉTAIENT PRÉSENTS- SUPPLÉANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO
suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie
Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph
K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON – Christian
LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de
Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad
PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE – Marie Jeanne
GUIGUES suppléante de Bachil VALY

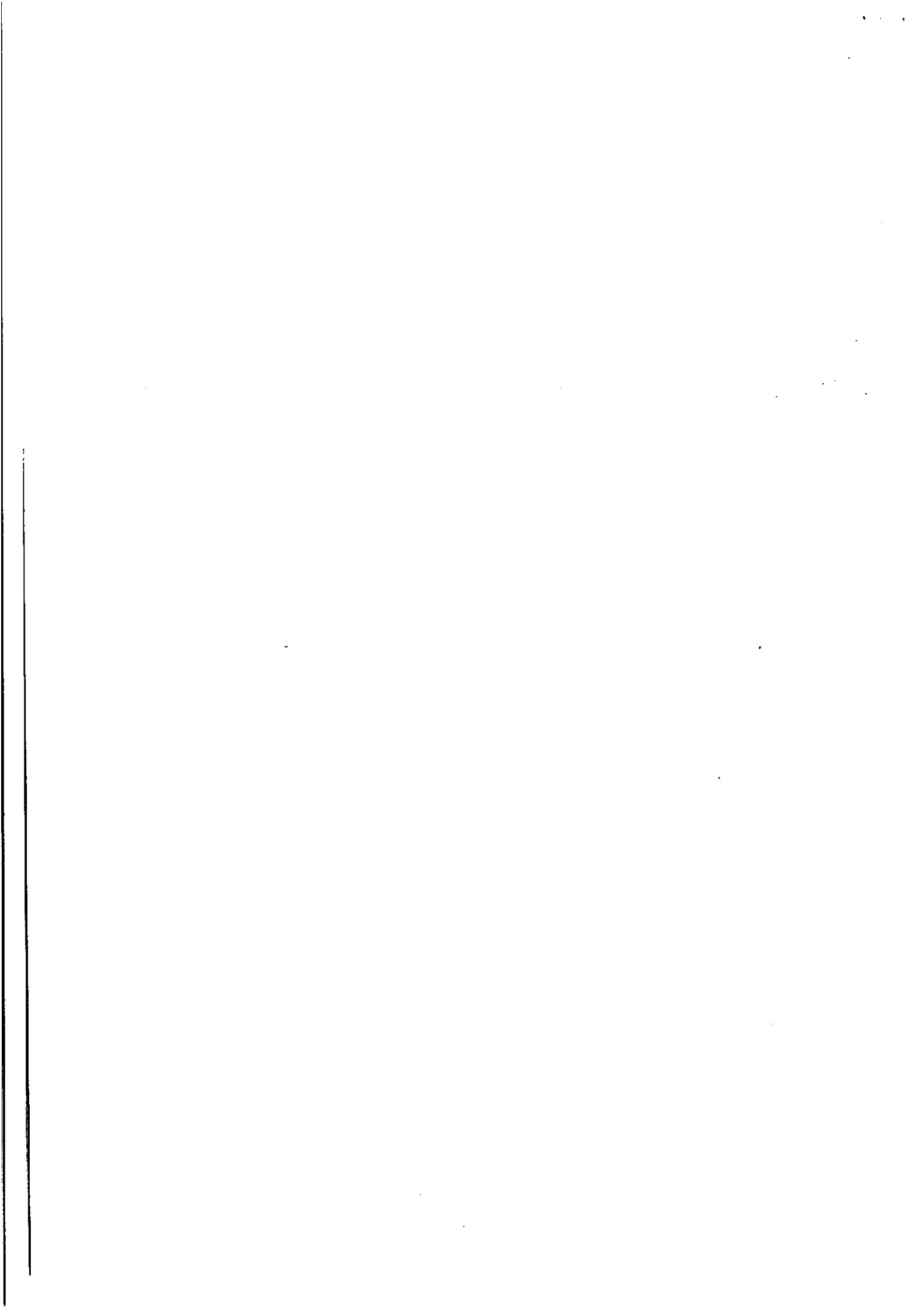
ABSENTS

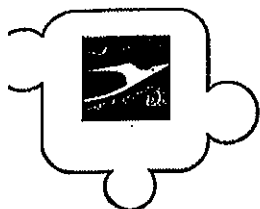
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier
ROBERT

ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au
sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°06

Approbation du programme des travaux de la future gare routière du Tampon - lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la restructuration du réseau de transports en commun des communes membres et de la mise en œuvre du transport en commun en site propre (TCSP) ; la CASUD a confié au groupement d'étude MENIGHETTI une mission de programmation pour la réalisation d'une nouvelle gare routière multimodale dans le quartier de la Châtoire au Tampon, en remplacement de celle située en centre-ville.

Ce nouvel équipement structurant a pour objectif de répondre aux évolutions du réseau de transport en commun, de soutenir le développement du pôle universitaire du Tampon et de s'adapter à l'augmentation des flux des réseaux des transports urbains et interurbains.

Cette nouvelle gare routière devra donc s'inscrire dans le principe de la multi-modalité avec la création d'un parc de deux roues électriques, un parking relais, un espace voyageur, un pôle multiservices (accueil, orientation, information), et un bâtiment dédié aux voyageurs et aux services gestionnaires du site.

Suite à l'analyse de l'existant et l'étude des besoins, un programme technique détaillé a été élaboré afin de répondre favorablement aux objectifs fixés par la CASUD (cf : la synthèse du programme détaillé en annexe).

Cette étude a permis de définir les besoins en surface utile et le coût financier de cette opération :

- 690 m² de SU pour la construction du bâtiment « gare et de ses annexes »,
- 570 m² de SU pour la réalisation des surfaces abritées,
- 5 705 m² de SU pour l'aménagement des surfaces extérieures.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux a été évaluée à hauteur de 4 562 880 € HT.

En outre, il est nécessaire, pour le choix du maître d'œuvre de lancer une procédure de concours.

La désignation du maître d'œuvre interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecture sur esquisse, conformément à l'article 70 du CMP. Après appel public à candidature (1^{ère} Phase), Trois candidats seront admis à participer au concours (2^{ème} phase).

Le lauréat se verra confier un marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 du CMP, après avis d'un jury sur les prestations des candidats prévu à l'article 24 du CMP et après le choix du pouvoir adjudicateur.

Le niveau de la prestation demandé aux candidats sera une esquisse. Ainsi le calcul de l'indemnisation des candidats non retenus se fera sur la base de la rémunération à hauteur de 80 % d'élément de mission .

Chacun des candidats non retenus recevra au titre de l'indemnisation de ces prestations une somme dont le montant est fixé à 13 600 € HT, une réfaction totale ou partielle pouvant être opérée sur proposition motivée du jury. Le lauréat, quant à lui, verra sa rémunération de maître d'œuvre intégrée de ce montant.

Pour rappel, la composition du jury est la suivante :

Il sera constitué de trois collègues, conformément à l'article 24 du CMP.

- Le collège des élus (désignation faite lors du conseil communautaire du 14/01/2010), comprenant Monsieur le Président de la CASUD ou son représentant, Président et Cinq membres du conseil communautaires élus en son sein,
- Le collège des personnalités désignées par le Président de jury, dont le nombre ne peut excéder cinq, s'il estime que leur participation présente un intérêt particulier,
- Le collège des professionnels présentant la même qualification ou une qualification équivalente que celles des candidats, désignés également par le Président du Jury en nombre égal au tiers des membres du jury.

Peuvent également participer au Jury, avec voix consultative, et sur invitation du Président du jury, d'une part le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la concurrence, de la concurrence et des fraudes, et d'autre part des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le programme des travaux de la construction de la nouvelle gare routière du Tampon,
- D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 4 562 880€ HT,

- D'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint pour le choix des équipes de Maîtrise d'œuvre conformément aux articles 70 et 74-II du CMP,
- De fixer l'indemnité donnée aux candidats non retenus à 13 600 € HT,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- ▲ D'approuver le programme des travaux de la construction de la nouvelle gare routière du Tampon,
- ▲ D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 4 562 880€ HT,
- ▲ D'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint pour le choix des équipes de Maîtrise d'œuvre conformément aux articles 70 et 74-II du CMP,
- ▲ De fixer l'indemnité donnée aux candidats non retenus à 13 600 € HT,
- ▲ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président et par délégation
Le 2ème Vice-Président

Olivier RIVIERE



